

incorporions dans notre Règlement et notre procédure. Pendant deux ou trois sessions peut-être, on a proposé de tenir des débats distincts. Cette année, nous avons eu un débat distinct sur les affaires extérieures. Nous en avons un sur la défense qui n'est pas encore terminé mais qui, je l'espère, pourra prendre fin demain. Il se peut que nous trouvions que cela contribue à améliorer l'ordre des débats.

Je crois qu'il y a beaucoup de vrai dans l'observation de l'honorable député selon laquelle l'autorité de l'Orateur est très grande à la Chambre des Communes de Westminster, ce qui aide à poursuivre les délibérations de façon ordonnée sans que personne se sente lésé.

Je ne voudrais pas vous flatter exagérément, monsieur l'Orateur, mais j'ai l'impression qu'au cours des sessions où vous avez occupé ce poste, la dignité avec laquelle vous avez dirigé les travaux de la Chambre et l'impartialité dont vous avez fait preuve ont été telles qu'elles inspirent à chacun la certitude que s'il vous était donné de faire respecter des règles un peu plus souples vous le feriez dignement et avec impartialité, ce qui permettrait également de sauvegarder la liberté d'expression tout en éliminant les répétitions inutiles sans qu'il en résulte de sentiments de rancœur.

Je n'aimerais pas du tout demander à la Chambre de se prononcer par un vote majoritaire sur une mesure qu'un nombre appréciable de députés estimerait injuste. Je ne pense pas qu'il soit possible d'accomplir les travaux de la Chambre si un sentiment persistant d'injustice régnait dans le for intérieur d'un bon nombre de députés. Cela irait, je crois, à l'encontre de notre but. Bien que les modifications qui pourront effectivement être apportées puissent ne pas être acceptables à tous, elles devront être telles qu'aucun groupe appréciable de députés n'ait l'impression que la majorité abuse de son pouvoir. Le seul moyen d'arriver à ce résultat, c'est de soumettre de nouveau ces questions à un comité dont les membres seront désignés par les divers partis. On ne pourra peut-être pas en venir à beaucoup de recommandations unanimes; mais j'espère que l'unanimité se fera sur un plus grand nombre de points que jusqu'ici. J'espère, en tout cas, qu'on fera preuve, des deux côtés de la Chambre, d'un esprit de générosité qui nous permette, après Pâques et pour le reste de la session, d'adopter les heures en vigueur au cours de la dernière session, et que l'adoption de ce régime fera naître le désir de le voir fonctionner de telle sorte qu'il ne prolonge pas indûment la session. Si la Chambre y

consent à l'unanimité, je proposerai cette motion tendant au rétablissement de ce comité spécial, dont les membres seront désignés à une date ultérieure. Ce comité sera chargé d'étudier la présente résolution, toutes les propositions formulées au cours du débat et toutes celles qui ont fait l'objet du rapport que le comité a déposé le 13 décembre dernier.

M. Graydon: Le premier ministre me permet-il une question? Il est un point sur lequel j'aimerais obtenir des précisions en ce qui concerne l'amendement proposé par le premier ministre à la motion du député d'Halton (M. Cleaver). J'aimerais savoir si le comité sera autorisé à aller au delà de la motion du député d'Halton, des propositions qui ont été formulées au cours du débat et de celles sur lesquelles portait le rapport que ce comité spécial a soumis le 13 décembre. Il y aurait peut-être lieu d'autoriser le comité à étudier, s'il le jugeait opportun, d'autres questions que celles-là.

Je me permets de soumettre une autre proposition au premier ministre, s'il le veut bien. Étant donné que nous sommes sur le point de suspendre nos travaux pour le congé de Pâques, ne conviendrait-il pas que la Chambre adoptât les heures de séance proposées dans le rapport du 13 décembre, afin qu'elles soient en vigueur dès notre rentrée, après les vacances de Pâques?

Le très hon. M. St-Laurent: Pour ce qui est de la dernière proposition, on n'en a pas donné préavis, et la Chambre n'est guère qu'à moitié remplie en ce moment; j'estime donc que tous pourraient considérer qu'il serait injuste de prendre une décision. Si le comité est institué, les whips pourraient peut-être soumettre les noms mercredi sinon demain, afin que le comité puisse être institué immédiatement. La dernière fois que le comité a été institué, le lendemain de sa constitution, il a présenté un vœu au sujet des heures, vœu qui a été adopté. Je crois donc qu'on ne perdrait pas de temps si l'on procédait ainsi.

M. Graydon: Ce serait peut-être mieux.

Le très hon. M. St-Laurent: Pour ce qui est de la compétence, la motion prévoit le renvoi non seulement de la résolution, mais du débat d'aujourd'hui et je crois que ce débat renferme de façon générale passablement tout ce qu'il y aura lieu de considérer. Je n'avais pas l'intention de limiter d'aucune façon les questions étudiées par le comité et, si celui-ci juge que le débat d'aujourd'hui et les propositions que renferme le rapport du 13 décembre 1951 ne comprennent pas tout ce qu'il devrait étudier, il lui sera bien facile de pré-